

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*Version **6.0.0**Date de révision: **09/02/17**

Date d'impression : 20/11/18

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**Désignation commerciale **NATIDINE****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation du produit

**LIQUIDE LEGEREMENT ACIDE
HYGIENE DE LA MAMELLE
Après la traite****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la Société

**HYPRED SCHWEIZ AG
Avenue de Tourbillon 5
1950 SION
Tél : 00 41 27 322 04 64
Fax : 00 41 27 321 34 36
mail : hypred.ch@hypred.com
web : www.hypred.ch**Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Appel d'urgence

**Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021****Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches
Toxikologisches Informationszentrum
Freiestrasse 16
CH-8032 Zurich
Tel. 044 251 51 51**

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:****Pictogramme(s) de danger :**

Non concerné

Mention d'avertissement :

Non concerné

Mention(s) de danger :

Non concerné

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Pas de danger particulier connu. Non soumis à l'étiquetage mais il convient de prendre les précautions d'usage générales pour la manipulation de produits chimiques.

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE LEGEREMENT ACIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
5% <= Acide L-(+)-lactique < 10%	79-33-4	201-196-2	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315	(1)
1% <= Glycérol < 5%	56-81-5	200-289-5	01-2119471987-18	Non classé	(2)
1% <= P-cumènesulfonate de sodium < 5%	15763-76-5	239-854-6	01-2119489411-37	Eye Irrit. 2 H319	(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Laver à l'eau.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

NATIDINE est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Stocker à l'abri du gel.
Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

NATIDINE est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Glycérol	CHE	OEL court terme	100 inhalable aeroso	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		OEL 8h	50 inhalable aerosol	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection respiratoire :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Aucune.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Bleu
Odeur	Douce
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	4,7±0,5
pH à 10g/l	Non disponible
Point de gel :	-6 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,06±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,06±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - inhalation - 4h rat 7,94 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale rat 3 730 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : DL 50 - orale rat 7 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale cochon d'inde 1 810 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide L-(+)-lactique (80%) : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide L-(+)-lactique (80%) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : Contact avec les yeux : (OCDE 405): . Irritation des yeux - FDS Fournisseur

Sensibilisation

P-cumènesulfonate de sodium : Contact cutané souris, cobaye (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

P-cumènesulfonate de sodium : Test du micronoyau . Négatif - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Acide L-(+)-lactique (80%) : . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Toxicité subchronique

P-cumènesulfonate de sodium : NOAEL - orale (OCDE 408): 763 - 3 534 mg/kg. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **09/02/17**

Date d'impression : 20/11/18

Toxicité aiguë
. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Corrosivité oculaire (OCDE 405): . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif pour les yeux.
Irritation des yeux (OCDE 405): . Non irritant.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide L-(+)-lactique : CE 50 - 48h daphnies 240 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - 48h poissons 320 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 algues 3 500 mg/L. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : CE 50 - 48heures daphnies > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : CI 50 - 72heures algues 310 mg/L. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : CL 50 - 96heures poissons > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Acide L-(+)-lactique : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : Biodégradabilité . Non facilement biodégradable - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Acide L-(+)-lactique : Log Pow - 0,72 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : Log Pow - 1,1 . - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU :

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné

Classe :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné**Classe :****Groupe d'emballage :****Polluant Marin :** Non**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Aucune information.**N° Fiche de sécurité:**

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :**

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable**Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :** Non applicable**Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Non concerné

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*Version **6.0.0**Date de révision: **09/02/17**Date d'impression : 20/11/18

Se conformer aux législations nationales et locales en vigueur.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 2015/830.

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

NATIDINE

Code: 0 70Q 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 20/11/18

Historique :

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente 5.0.1